

Avis aux Actionnaires de:

Amundi SICAV II

(5 avril 2019)

Sommaire

01	Fusions de compartiments	4
02	Confidentialité des informations personnelles	12
03	Annexe I	13

Veuillez noter que les Compartiments listés ci-dessous ont été enregistrés pour distribution publique dans votre pays ou sont en cours d'enregistrement afin d'obtenir une autorisation avant la date de fusion effective.

Actuellement enregistrés :

- Amundi SICAV II - Euro Aggregate Bond

En cours d'enregistrement :

- Amundi Funds Absolute Return European Equity
- Amundi Funds Absolute Return Multi-Strategy
- Amundi Funds China Equity
- Amundi Funds Emerging Europe and Mediterranean Equity
- Amundi Funds Emerging Markets Bond
- Amundi Funds Emerging Markets Corporate High Yield Bond
- Amundi Funds Emerging Markets Local Currency Bond
- Amundi Funds Emerging Markets Short Term Bond
- Amundi Funds Euro Strategic Bond
- Amundi Funds Euroland Equity
- Amundi Funds European Equity Small Cap
- Amundi Funds European Equity Target Income
- Amundi Funds European Equity Value
- Amundi Funds Global Ecology ESG
- Amundi Funds Global Equity Target Income
- Amundi Funds Global Multi-Asset Conservative
- Amundi Funds Global Multi-Asset Target Income
- Amundi Funds Global Subordinated Bond
- Amundi Funds Japan Equity
- Amundi Funds Multi-Strategy Growth
- Amundi Funds Optimal Yield
- Amundi Funds Optimal Yield Short Term
- Amundi Funds Pioneer Flexible Opportunities
- Amundi Funds Pioneer Global Equity
- Amundi Funds Pioneer Global High Yield Bond
- Amundi Funds Pioneer Income Opportunities
- Amundi Funds Pioneer Strategic Income
- Amundi Funds Pioneer US Bond
- Amundi Funds Pioneer US Equity Fundamental Growth
- Amundi Funds Pioneer US Equity Mid Cap Value
- Amundi Funds Pioneer US Equity Research
- Amundi Funds Pioneer US Equity Research Value
- Amundi Funds Pioneer US High Yield Bond
- Amundi Funds Pioneer US Short Term Bond
- Amundi Funds Real Assets Target Income
- Amundi Funds Russian Equity
- Amundi Funds Top European Players
- Amundi Funds US Pioneer Fund

Cher actionnaire,

Suite à la fusion de Pioneer Investments avec le groupe Amundi en juillet 2017, Amundi a renforcé sa position de leader du marché européen et fait partie des dix plus grandes sociétés de gestion d'actifs au monde.

Nous entrons maintenant dans la phase finale d'un processus d'intégration qui vise à délivrer, par le biais de fusions de fonds et d'exercices de rationalisations, une gamme de produits forte et approfondie pour chacune des classes d'actifs.

Le Conseil d'administration d'Amundi SICAV II (le « Fonds ») vous informe des modifications apportées au Fonds, telles que détaillées ci-dessous et en conséquence desquelles les compartiments d'Amundi SICAV II seront intégrés à des compartiments d'Amundi Funds.

Plusieurs options sont à votre disposition, elles sont expliquées en détail ci-dessous. Nous vous invitons à lire attentivement ces informations.

Vous pouvez accéder à des documents supplémentaires concernant Amundi SICAV II et Amundi Funds sur www.amundi.lu et au siège social d'Amundi SICAV II.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration d'Amundi SICAV II

01

Fusions de compartiments

INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES FUSIONS

CONTEXTE:

L'objectif principal des fusions de fonds est la concentration des capacités d'investissement du groupe Amundi consolidé résultant de la fusion des groupes Amundi et Pioneer Investments. Les fusions renforceront la gamme des fonds Amundi accessibles aux investisseurs tout en offrant des opportunités d'amélioration de l'efficacité et d'économies d'échelle. Les compartiments d'Amundi SICAV II seront intégrés à des compartiments d'Amundi Funds.

L'Annexe I liste les compartiments d'Amundi SICAV II (« Compartiments absorbés ») qui fusionneront vers des compartiments d'Amundi Funds (« Compartiments cibles »).

DATE DE FUSION:

La Date de fusion de chaque Compartiment est présentée à l'Annexe I.

FRAIS ET DÉPENSES DE FUSION:

Les frais et dépenses de fusion, à l'exception des frais bancaires et d'opérations, seront supportés par Amundi Luxembourg S.A. agissant en tant que Société de gestion d'Amundi SICAV II.

LÉGISLATION ET RÈGLES EN VIGUEUR:

La fusion est conforme au Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et à ses amendements, et:

- à l'article 25 des statuts d'Amundi SICAV II et à la section « Fusion » du prospectus d'Amundi SICAV II ;
- à l'article 30 des statuts et à la section « Liquidation et fusion » du prospectus d'Amundi Funds.

PROCESSUS DE FUSION

AVANT LA FUSION:

À la Date de fusion, le gestionnaire de placements des Compartiments absorbés peut détenir des liquidités et des créances, et les Compartiments absorbés n'investiront plus en tant que compartiments nourriciers des compartiments respectifs d'Amundi Funds II. Le portefeuille ou la performance des Compartiments absorbés pourraient par conséquent être affectés de manière importante.

Ceci n'aura aucun effet sur la gestion des placements des Compartiments cibles ni sur la performance des Compartiments absorbés.

DÉROULEMENT DE LA DATE DE FUSION:

À la Date de fusion, tous les Compartiments absorbés transféreront leurs actifs et passifs vers les Compartiments cibles. Par conséquent, les Compartiments absorbés cesseront d'exister.

En échange de vos actions (« Actions ») de la classe d'actions pertinente (« Classe d'actions ») d'un Compartiment absorbé, vous recevrez un certain nombre d'Actions de la Classe d'actions pertinente du Compartiment cible équivalant au nombre d'Actions détenues dans la Classe d'actions pertinente du Compartiment absorbé multiplié par la parité d'échange pertinente. Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à trois décimales.

La parité d'échange sera calculée sur la base d'un ratio 1/1 calculé sur la valeur liquidative de l'Action de la Classe d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la date présentée en Annexe I. À la Date de fusion, vous deviendrez un Actionnaire du Compartiment cible pertinent.

Aucun paiement en espèces ne sera effectué dans le cadre d'échange d'actions des Compartiments absorbés contre des actions des Compartiments cibles correspondants.

RAPPORT DE FUSION:

Le Commissaire aux comptes d'Amundi SICAV II émettra un rapport de fusion, qui sera gratuitement disponible au siège social d'Amundi SICAV II.

CONSÉQUENCES DE LA FUSION

Une comparaison détaillée des Compartiments absorbés et cibles est présentée aux Annexes II et III, que vous trouverez sur www.amundi.lu. Nous vous invitons à lire les Documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs aux actions concernées des Compartiments cibles, eux aussi disponibles sur www.amundi.lu.

CARACTÉRISTIQUES D'AMUNDI SICAV II ET D'AMUNDI FUNDS:

- Les caractéristiques d'Amundi SICAV II sont similaires à celles d'Amundi Funds. En effet, les deux fonds sont constitués sous la forme de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et sont soumis aux dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.
- Amundi SICAV II est un fonds nourricier, à 100% investi dans Amundi Funds II (le « Fonds maître »).

Les principales caractéristiques d'Amundi SICAV II et d'Amundi Funds sont les suivantes:

	Amundi SICAV II	Amundi Funds
Forme juridique	SICAV qualifiée d'Organisme de placement	SICAV qualifiée d'Organisme de placement
	collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en	collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en
	vertu de la Partie 1 de la loi du 17 décembre 2010	vertu de la Partie 1 de la loi du 17 décembre 2010
Exercice social	du 1er janvier au 31 décembre	du 1er juillet au 30 juin
Dépositaire et agent payeur	Société Générale Bank & Trust S.A.	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Administrateur du Fonds	Société Générale Bank & Trust S.A.	Société Générale Bank & Trust S.A.
Agent de transfert et teneur de registre*	Société Générale Bank & Trust S.A.	CACEIS Bank, Luxembourg Branch.
Commissaire aux comptes	Deloitte Audit S.à r.l.	PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative

^{*}Veuillez noter qu'en conséquence du changement d'agent de transfert, les détails de votre compte de souscription et de rachat seront modifiés. Vous serez informé des détails du nouveau compte dans un courrier distinct.

CARACTÉRISTIQUES DES COMPARTIMENTS ABSORBÉS ET CIBLES:

Lors de la fusion, les objectifs d'investissement, la politique d'investissement, les principaux risques et la devise de référence des Compartiments absorbés suivants changeront pour ceux des Compartiments cible. Les autres caractéristiques des autres Compartiments absorbés sont similaires à celles des Compartiments absorbants.

Compartiments absorbés	Compartiments cibles	Modification des objectifs et de la politique d'investissement	Nouveaux risques principaux	Modification de la devise du Compartiment
Amundi SICAV II - Absolute Return Multi-Strategy	Amundi Funds Absolute Return Multi-Strategy	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit directement ou indirectement dans une large gamme de titres du monde entier, y compris des marchés émergents	Risques liés aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Emerging Markets Bond	Amundi Funds Emerging Markets Bond	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans des obligations d'entreprise de marchés émergents libellées en dollars américains ou dans d'autres devises de l'OCDE	Risques liés aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion de levier, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Euro Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Euro Aggregate sera renommé « Amundi Funds Euro Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate (E) Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): jusqu'à 20% de MBS et autres instruments de dettes, dépôts, max. de 25% de titres convertibles et max. de 10% d'actions Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit un min. de 67% dans des instruments libellés en euros, un max. de 10% dans des Cocos et un max. de 40% dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Euro Bond	Amundi Funds Bond Euro Government sera renommé « Amundi Funds Euro Government Bond » à compter du 1er juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): autres obligations, instruments du marché monétaire, dépôts, max. de 25% dans des titres convertibles et max. de 10% dans des actions. Les investissements qui ne sont pas libellés en euros seront couverts. Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit un min. de 51% dans des obligations en euros et de la zone euro, et un max. de 40% dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, à la liquidité, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Euroland Equity	Amundi Funds Euroland Equity	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): des instruments dérivés pour gagner de l'exposition Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit au moins 75% de son actif dans des actions de sociétés basées, ou menant la plupart de leurs activités, dans des États membres de l'UE ayant l'euro pour devise nationale	Risques liés aux contreparties, aux devises, aux défauts, aux instruments dérivés, à la couverture, à la liquidité et à la gestion	Néant

Compartiments absorbés	Compartiments cibles	Modification des objectifs et de la politique d'investissement	Nouveaux risques principaux	Modification de la devise du Compartiment
Amundi SICAV II - European Equity Target Income	Amundi Funds European Equity Target Income	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme d'actions de sociétés basées, ou menant la plupart de leurs activités, en Europe	Risques liés aux contreparties, aux défauts, à la liquidité et à la gestion	Néant
Amundi SICAV II - European Equity Value	Amundi Funds European Equity Value	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): des instruments dérivés pour gagner de l'exposition Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit au moins 75% de son actif dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'UE	Risques liés aux contreparties, aux défauts, aux instruments dérivés, à la couverture, à la liquidité et à la gestion	Néant
Amundi SICAV II – European Potential	Amundi Funds European Equity Small Cap	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): des instruments dérivés pour gagner de l'exposition Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit au min. à 75% dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'UE	Risques liés aux contreparties, aux défauts, aux instruments dérivés, à la couverture et à la gestion	Néant
Amundi SICAV II - Global Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Hedged (USD) Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): max. de 40% dans des ABS/MBS, max. de 25% dans des obligations chinoises, autres obligations, dépôts, max. de 25% dans des titres convertibles et max. de 10% dans des actions. Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, min. de 67% dans des obligations d'État de l'OCDE et d'entreprise, min. de 80% dans des obligations de bonne qualité, max. de 10% dans des Cocos, max. de 40% dans des instruments dérivés de crédit.	Risques liés à la Chine, aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	De l'EUR à l'USD
Amundi SICAV II - Global Ecology	Amundi Funds Global Ecology ESG	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): des instruments dérivés pour gagner de l'exposition Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme d'actions de sociétés du monde entier proposant des produits ou des technologies favorisant un environnement plus propre et plus sain, ou écologiques	Risques liés aux contreparties, aux défauts, à la couverture, à la liquidité et à la gestion	Néant
Amundi SICAV II - Global Equity Target Income	Amundi Funds Global Equity Target Income	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme d'actions de sociétés du monde entier	Risques liés aux défauts, à la couverture et à la gestion	Néant

Compartiments absorbés	Compartiments cibles	Modification des objectifs et de la politique d'investissement	Nouveaux risques principaux	Modification de la devise du Compartiment
Amundi SICAV II - Global Multi-Asset Target Income	Amundi Funds Global Multi-Asset Target Income	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme de titres du monde entier, y compris des marchés émergents	Risques liés aux défauts, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II – Multi-Strategy Growth	Amundi Funds Multi- Strategy Growth	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme de titres du monde entier, y compris des marchés émergents.	Risques liés aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Optimal Yield	Amundi Funds Optimal Yield	Nouvel objectif: vise à fournir un revenu et à maintenir la valeur de votre investissement tout au long de la période de détention recommandée Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans des obligations à court terme libellées en dollars américains et dans des titres comparables libellés dans d'autres devises, sous réserve que l'exposition à la devise soit principalement couverte contre le dollar américain.	Risques liés aux défauts, au levier, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Pioneer Flexible Opportunities	Amundi Funds Pioneer Flexible Opportunities	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): max. de 20% dans des ABS/MBS Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme de titres du monde entier, y compris des marchés émergents	Risques liés à la concentration, aux défauts, aux hauts rendements, au levier, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Pioneer Global High Yield	Amundi Funds Pioneer Global High Yield Bond	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit un min. de 80% de son actif dans des obligations spéculatives, des actions prioritaires, des obligations convertibles, et des titres liés à des créances hypothécaires et adossés à des actifs	Risques liés à la concentration, aux contreparties, aux défauts, aux instruments dérivés, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Pioneer Income Opportunities	Amundi Funds Pioneer Income Opportunities	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme de titres du monde entier, y compris des marchés émergents, produisant des revenus.	Risques liés à la concentration, aux contreparties, aux défauts, aux hauts rendements, aux taux d'intérêt, à l'effet de levier, à la liquidité, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	De l'USD à l'EUR

Compartiments absorbés	Compartiments cibles	Modification des objectifs et de la politique d'investissement	Nouveaux risques principaux	Modification de la devise du Compartiment
Amundi SICAV II - Pioneer Strategic Income	Amundi Funds Pioneer Strategic Income	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit au min. 80% de son actif dans des obligations, y compris dans des titres liés à des créances hypothécaires et adossés à des actifs	Risques liés à la concentration, aux Cocos, aux contreparties, aux défauts, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond	Amundi Funds Pioneer US Bond	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): des instruments dérivés pour gagner de l'exposition Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme d'obligations de bonne qualité libellées en dollars américains	Risques liés aux Cocos, aux contreparties, aux défauts, aux instruments dérivés, aux MBS/ABS, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Pioneer U.S. Fundamental Growth	Amundi Funds Pioneer US Equity Fundamental Growth	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): des instruments dérivés pour gagner de l'exposition Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans une large gamme d'actions de sociétés basées, ou réalisant la plupart de leurs activités, aux États-Unis.	Risques liés aux contreparties, aux défauts, aux instruments dérivés, à la couverture, à la liquidité et à la gestion	Néant
Amundi SICAV II - Pioneer U.S. High Yield	Amundi Funds Pioneer US High Yield Bond	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit au moins 70% de son actif dans des obligations spéculatives d'entreprises américaines, des titres convertibles, des actions prioritaires et des titres liés à des créances hypothécaires ou adossés à des actifs	Risques liés aux cocos, aux contreparties, aux défauts, aux actions, à la gestion, aux ABS/MBS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Real Assets Target Income	Amundi Funds Real Assets Target Income	Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit principalement dans des actions et des obligations d'État et d'entreprise de toutes qualités et du monde entier, y compris des marchés émergents	Risques liés aux défauts, à la gestion, aux ABS/MBS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Top European Players	Amundi Funds Top European Players	Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): des instruments dérivés pour gagner de l'exposition Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit au moins 75% de son actif dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'UE.	Risques liés aux contreparties, aux défauts, aux instruments dérivés, à la couverture, à la liquidité et à la gestion	Néant

Les périodes de détention recommandées pour les Compartiments absorbés suivants deviendront celles des Compartiments cibles.

Compartiments absorbés Période de détention recommandée		Compartiments cibles	Période de détention recommandée
Amundi SICAV II - Global Aggregate Bond	4 ans	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds - Global Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	3 ans
Amundi SICAV II – Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond	4 ans	Amundi Funds Pioneer US Bond	3 ans

À l'exception de celles présentées ci-dessus, ci-dessous et en Annexes II et III, toutes les caractéristiques des Compartiments absorbés sont les mêmes que celles des Compartiments cibles, y compris concernant le gestionnaire de placements, la commission de performance, les profils d'investisseur et la politique de distribution.

CARACTÉRISTIQUES DES CLASSES D'ACTIONS DES COMPARTIMENTS ABSORBÉS ET CIBLES:

Convention d'appellation

À partir du 1er juin 2019, les noms des Classes seront standardisés selon la convention suivante:

Fonds	Compartiment		Classe	Devise	Couverture	Distribution Fréquence	Objectif de distribution	Type de distribution
Amundi Funds	Nom du Compartiment correspondant	-	Lettre de Classe correspondante (par ex. A, E, U, I, etc.)	Par ex. EUR, USD, etc.	Hgd ou PHgd (le cas échéant)	Distribution annuelle: (AD), Distribution trimestrielle: (QD), Distribution mensuelle: (MD)	T (le cas échéant)	Distribution (D), Capitalisation (C)

Frais

Les actionnaires de certaines Classes d'actions pourraient être impactés par une évolution des frais:

Les frais et, par conséquent, les frais courants estimés liés aux diverses Classes des Compartiments cibles seront égaux ou inférieurs à ceux des Compartiments absorbés (y compris aux frais du Fonds maître), sauf pour les Classes listées ci-dessous. Dans ces cas, veuillez vous référer à l'Annexe III pour des informations détaillées, que vous trouverez sur www.amundi.lu.

Compartiments cibles	Classes
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BOND	A, E2, I2, R2
AMUNDI FUNDS EURO AGGREGATE BOND	A2, I2
AMUNDI FUNDS EURO GOVERNMENT BOND	A2
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY	A, I2, R2
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY TARGET INCOME	A2, R2
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE	A
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY SMALL CAP	R2
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND	R2
AMUNDI FUNDS GLOBAL ECOLOGY ESG	A
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY TARGET INCOME	R2
AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD	R2
AMUNDI FUNDS PIONEER GLOBAL HIGH YIELD BOND	R2
AMUNDI FUNDS PIONEER INCOME OPPORTUNITIES	A2, I2, R2
AMUNDI FUNDS PIONEER STRATEGIC INCOME	R2
AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND	R2
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH	A, J2, R2
AMUNDI FUNDS TOP EUROPEAN PLAYERS	R2

Les Classes A, I, J, P et R d'Amundi Funds facturent une commission de performance. Les Classes A2, I2, J2, P2 et R2 ont une commission de gestion supérieure à celle des Classes A, I, J, P et R mais ne facturent pas de commission de performance. De plus, les détentions actuelles de certains investisseurs dans la Classe A de Compartiments absorbés qui ne facturent pas de commission de performance fusionneront vers la Classe A2 des Compartiments cibles et pourraient avoir une commission de gestion plus élevée. Se reporter à l'Annexe III pour plus d'informations.

Synthetic Risk and Reward Indicator (« SRRI »)

Le SRRI sera égal ou inférieur à celui des Compartiments absorbés, sauf pour les Classes d'actions suivantes:

Classe d'actions absorbée	SRRI absorbé	Classe d'actions cible	SRRI cible
AMUNDI SICAV II - MULTI-STRATEGY GROWTH - I - GBP	4	AMUNDI FUNDS MULTI-STRATEGY GROWTH - I GBP (C)	5
AMUNDI SICAV II - MULTI-STRATEGY GROWTH - I - GBPH	4	AMUNDI FUNDS MULTI-STRATEGY GROWTH - I GBP Hdg (C)	5

Profil d'investisseur

Aucun des changements prévus concernant les caractéristiques des Actions proposées n'aura d'effet sur l'éligibilité des investisseurs existants quant à l'investissement dans ces Classes d'actions.

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE DES COMPARTIMENTS ABSORBÉS ET CIBLES:

Toutes les commissions de performance accumulées des Compartiments absorbés seront cristallisées à la Date de fusion et transférées vers les Compartiments cibles comme passif à régler à la Société de gestion (Amundi Luxembourg S.A.). Après la Date de fusion, les commissions de performance des Classes d'actions pertinentes des Compartiments cibles continueront à être calculées de la manière habituelle, conformément au prospectus d'Amundi Funds.

Il convient de rappeler que:

- après la Fusion, les indices ou rendements utilisés pour la commission de performance des Compartiments cibles seront libellés dans la devise de référence du Compartiment, et non dans la devises des Classe d'actions cibles, et que
- si une commission de performance s'applique à un Compartiment absorbé, le pourcentage de commission de performance passera de 15 à 20% dans le Compartiment cible, à l'exception d'AMUNDI SICAV II - MULTI-STRATEGY GROWTH absorbé par AMUNDI FUNDS MULTI-STRATEGY GROWTH qui conservera la même commission de performance.

HEURES DE CLÔTURE:

Les investisseurs sont informés que les heures de clôture des Compartiments d'Amundi Funds sont antérieures à celles d'Amundi Funds II. Tous les ordres doivent être reçus et acceptés par l'Agent de transfert et teneur de registre avant 14 h 00 HNEC chaque jour ouvrable, au lieu de 18 h 00 HNEC.

FISCALITÉ:

Il est conseillé de tenir compte du fait que la fusion pourrait avoir des conséquences sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez contacter votre conseiller fiscal personnel pour évaluer l'impact fiscal de la fusion.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION

RACHAT ET CONVERSION SORTANTE:

Vous pouvez procéder au rachat ou à la conversion sortante de vos actions à la valeur liquidative applicable par action, sans frais de rachat ou de conversion (le cas échéant), depuis la date de cette notification jusqu'à l'heure de clôture applicable incluse (l'« Heure de clôture »), comme présenté en Annexe I pour chaque Compartiment absorbé et cible. Les Actionnaires de Compartiments absorbés qui n'ont pas fait de demande de rachat ou de conversion avant l'Heure de clôture verront leurs actions fusionner vers des actions des Compartiments cibles.

SOUSCRIPTION ET CONVERSION ENTRANTE:

Vous pouvez procéder à la souscription ou à la conversion d'actions d'un Compartiment absorbé jusqu'à l'Heure de clôture applicable incluse, comme présenté en Annexe I pour chaque Compartiment absorbé.

CESSIONS:

Les transferts d'actions d'un Compartiment absorbé ne seront plus acceptés à partir de l'Heure de clôture applicable, comme présenté en Annexe I pour chaque Compartiment absorbé.

SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION POSTÉRIEURS À LA FUSION

Les investisseurs sont invités à se référer au prospectus d'Amundi Funds pour des informations détaillées sur les exigences de souscription, de rachat ou de conversion relatives aux Compartiments cibles après la Fusion. Les conversions depuis les Classes d'actions E, F et G des Compartiments cibles vers d'autres Classes d'actions ne sont pas possible.

SYNTHÈSE CALENDAIRE

Heure de clôture d'acceptation des ordres*	Date de fusion	Le premier jour ouvrable suivant la Date de fusion)
Votre Compartiment absorbé n'accepte plus d'ordres de rachat, de souscription, de transfert ou de conversion sortante/entrante d'Actions.	Réalisation de la fusion.	Vous pouvez procéder à la souscription, au rachat, au transfert et à la conversion sortante/entrante d'Actions du Compartiment cible.

^{*}Toute demande de souscription, de conversion, de transfert ou de rachat reçue par le Compartiment absorbé après l'Heure de clôture applicable présentée en Annexe I sera rejetée.

Dès la fin des activités de la Date de fusion, toutes les créances et les dettes seront considérées comme des créances ou des dettes des Compartiments cibles.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE FUSION?

- 1. Si vous êtes en accord avec la fusion, vous n'avez aucune action à entreprendre.
- 2. Si vous procédez au rachat ou à la conversion de votre investissement avant l'Heure de clôture applicable, comme présenté en Annexe I pour chaque Compartiment absorbé, aucune commission de conversion ou de rachat (le cas échéant) ne sera appliquée. Veuillez placer vos instructions de négociation de la façon habituelle. Cependant, en cas de conversion d'actions vers un autre compartiment d'Amundi Funds facturant des frais de vente plus élevés, une commission de conversion correspondant à la différence entre les frais de vente sera appliquée.

Confidentialité des informations personnelles

Le Fonds s'engage pleinement dans la protection de vos données personnelles et prend donc toutes les mesures nécessaires pour se conformer au nouveau Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles (la « Législation sur la protection des données »). La Législation sur la protection des données a pour buts principaux de permettre aux individus de contrôler leurs données personnelles et de simplifier l'environnement réglementaire en unifiant les règlementations au sein de l'UE.

Le Fonds vous invite par la présente à lire attentivement le Prospectus du Fonds qui décrit à quelles fins les divers types de données personnelles que vous fournissez au Fonds ou à ses représentants autorisés (les « Données personnelles ») peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou traitées de toute autre façon, et de quelle manière

vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement et de portabilité de vos Données personnelles.

AUTRES INFORMATIONS

SOCIÉTÉ DE GESTION D'AMUNDI SICAV II ET D'AMUNDI FUNDS:

Amundi Luxembourg S.A.

SIÈGE SOCIAL D'AMUNDI SICAV II ET D'AMUNDI FUNDS:

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

DOCUMENTATION:

Le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur et les rapports financiers les plus récents d'Amundi SICAV II et d'Amundi Funds sont accessibles sur: www.amundi.lu.

Vous pouvez consulter ou obtenir des copies de tous les documents suivants au siège social: les modalités communes de la fusion, le rapport de fusion émis par le Commissaire aux comptes d'Amundi SICAV II et le certificat relatif à la fusion émis par le dépositaire d'Amundi SICAV II et d'Amundi Funds, comme l'exige l'Article 70 de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

03

Annexe I

Calendrier de chaque Fusion de Compartiment					
Compartiments absorbés	Compartiments cibles	Dates de la Valeur fusion liquidative utilisée dans le calcul de la parité d'échange		Heure de clôture (heure de Luxembourg)	
Amundi SICAV II - Absolute Return Multi-Strategy	Amundi Funds Absolute Return Multi-Strategy	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	
Amundi SICAV II - Emerging Markets Bond	Amundi Funds Emerging Markets Bond	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	
Amundi SICAV II - Euro Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Euro Aggregate sera renommé « Amundi Funds Euro Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	
Amundi SICAV II - Euro Bond	Amundi Funds Bond Euro Government sera renommé « Amundi Funds Euro Government Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	
Amundi SICAV II - Euroland Equity	Amundi Funds Euroland Equity	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	
Amundi SICAV II - European Equity Target Income	Amundi Funds European Equity Target Income	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	
Amundi SICAV II - European Equity Value	Amundi Funds European Equity Value	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	
Amundi SICAV II - European Potential	Amundi Funds European Equity Small Cap	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00	

Calendrier de chaque Fusion de Compartiment				
Compartiments absorbés	Compartiments cibles	Dates de fusion	Dates de la Valeur liquidative utilisée dans le calcul de la parité d'échange	Heure de clôture (heure de Luxembourg
Amundi SICAV II - Global Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Global Ecology	Amundi Funds Global Ecology ESG	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Global Equity Target Income	Amundi Funds Global Equity Target Income	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Global Multi-Asset Target Income	Amundi Funds Global Multi-Asset Target Income	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Multi-Strategy Growth	Amundi Funds Multi-Strategy Growth	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Optimal Yield	Amundi Funds Optimal Yield	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Pioneer Flexible Opportunities	Amundi Funds Pioneer Flexible Opportunities	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Pioneer Global High Yield	Amundi Funds Pioneer Global High Yield Bond	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Pioneer Income Opportunities	Amundi Funds Pioneer Income Opportunities	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Pioneer Strategic Income	Amundi Funds Pioneer Strategic Income	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond	Amundi Funds Pioneer US Bond	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Pioneer U.S. Fundamental Growth	Amundi Funds Pioneer US Equity Fundamental Growth	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Pioneer U.S. High Yield	Amundi Funds Pioneer US High Yield Bond	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Real Assets Target Income	Amundi Funds Real Assets Target Income	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00
Amundi SICAV II - Top European Players	Amundi Funds Top European Players	7 juin 2019	7 juin 2019	4 juin 2019 à 18 h 00

Veuillez noter que le Compartiment listé ci-dessous est autorisé à la distribution dans votre pays:

- Euro Aggregate Bond



